

règlement d'admission à la formation d'encadrant et responsable de secteur.

Pour accéder à la formation par la voie de la formation continue, les candidats remplissant les conditions requises doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection organisées par l'IRTS Aquitaine.

Celles-ci se composent d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale :

- épreuve écrite d'une durée de 1h30 : commentaire d'un texte traitant d'une question sociale. Les candidats devront dégager une des idées essentielles du texte et la commenter en s'appuyant sur leur expérience et leurs connaissances professionnelles.
- épreuve orale d'une durée de 30mn : entretien, appuyé sur la lettre de motivation, avec un jury composé d'un formateur et d'un encadrant du secteur de l'aide à domicile.

Les épreuves sont notées chacune sur 20 (de façon anonyme pour l'écrit) et sont compensables entre elles.

Elles doivent permettre, respectivement :

- de vérifier les capacités de compréhension, d'argumentation et de rédaction des candidats
- d'échanger avec eux sur leur projet de formation et leur projet professionnel, afin d'apprécier leurs qualités d'expression orale et leur connaissance du métier et du secteur.

Les candidats sont admis s'ils ont obtenu au moins la moyenne.

La liste des admis est affichée à l'IRTS Aquitaine et diffusée sur le site de l'Institut www.irtsaquitaine.fr et chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance des motifs de leur non-admission en faisant une demande écrite au responsable du service des admissions du pôle des formations supérieures et continues.

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation l'année considérée, les candidats conservent le bénéfice de leur admission.

Les candidats occupant une fonction d'encadrement dans l'aide à domicile sont dispensés de l'épreuve écrite de sélection.